



Obligée de garder son nom de jeune fille ?

Par **elodie87**, le **22/07/2011** à **08:28**

Bonjour,

Avec mon compagnon nous avons prévu de se marier prochainement. Cependant, sa fille a le même prénom que moi et nous habitons dans le même village.

C'est pourquoi, je ne me vois malheureusement pas prendre son nom.

Quel recours existe t il dans cette situation ?

Je voudrais mettre son nom en premier et le mien ensuite mais je redoute que l'administratif se contente du premier nom dans les courriers. J'ai aussi pensé à mettre les initiales de mon nom de jeune fille suivi de son nom.

Que puis je faire ?

Merci à tous pour vos réponses.

Par **Melanie555**, le **22/07/2011** à **09:21**

Le nom de jeune fille n'existe pas. Le nom qui figure sur votre acte de naissance EST et RESTERA toujours votre nom de famille.

Si vous preniez le nom de votre futur epoux en vous mariant, cela ne serait qu'un nom d'usage que vous pourriez abandonner à tout moment pour reprendre votre nom de famille.

Pour répondre à votre question, vous pouvez garder votre nom de famille suivi du nom de votre futur époux, ou l'inverse. Les administrations sont tenues de prendre en compte le double nom.

Par **mimi493**, le **22/07/2011** à **13:59**

Le nom de jeune fille n'existe pas.

Si vous voulez user du même nom que votre mari, il n'a qu'à adjoindre votre nom au sien
M. Dupont épouse Mme Durand, c'est Monsieur et Madame Dupont-Durand, sa fille
continuera à s'appeler Dupond uniquement